

en marge

Suicide assisté: la Suisse va-t-elle éclairer la France?

La France aime la vie: le débat sur sa fin vient, une nouvelle fois, d'y rebondir. Sous la forme d'un nouvel avis¹ du Comité consultatif national d'éthique (CCNE). Ce document était demandé par le président de la République. Il précédera des «états généraux». Eux-mêmes seront suivis d'un rapport (rédigé par le même Comité) qui précédera un projet de loi – projet de loi destiné à compléter une loi datant de 2005. A dire vrai, le «grand public» peine à suivre. Il en va de même des membres du corps médical

... la principale condition requise est celle de la maladie terminale du patient ...

français lorsqu'ils ne sont pas directement concernés. Quant aux partisans du «droit de mourir dans la dignité», ils sont tout simplement indignés: le législateur tarde encore à céder à leur volonté.

La nouvelle dynamique française est la conséquence de l'élection, il y a un an, de François Hollande, candidat (socialiste) à l'élection présidentielle. M. Hollande avait alors pris l'engagement suivant: «Je proposerai que toute personne majeure en phase avancée ou terminale d'une maladie incurable, provoquant une souffrance physique ou psychique insupportable, et qui ne peut être apaisée, puisse demander, dans des conditions précises et strictes, à bénéficier d'une assistance médicalisée pour terminer sa vie dans la dignité.» Comment graver dans le marbre une telle promesse? Dans l'Hexagone, les ouvriers graveurs y réfléchissent. Il leur faudra faire vite: le président entend qu'un projet lui soit présenté avant la fin de l'année.

Ces impatiences devant la mort ont une vertu: faire que la France, centre du monde de la réflexion éthique, s'intéresse à ce que des nations de moindre importance ont pu élaborer sur leurs berges de notre Styx à tous. L'avis du CCNE comporte ainsi un précieux «bilan des expériences étrangères sur le suicide assisté et l'euthanasie».

«Au-delà de la France, quelques pays ont déjà abordé le problème de l'euthanasie et du suicide assisté, soit en choisissant l'une ou l'autre des deux pratiques, soit en acceptant les deux, peut-on y lire. Si certains pays se posent aujourd'hui la question de l'acceptation de ces pratiques, comme c'est actuelle-

ment le cas au Québec et au Royaume-Uni, d'autres ont au contraire fait marche arrière. On peut ainsi citer l'exemple d'un Etat australien, le Territoire du Nord, qui avait légalisé l'euthanasie et le suicide assisté en 1995 et dont le texte a été abrogé en 1997 par un amendement fédéral.» Peut-être faut-il voir là un nouveau symptôme de ce pragmatisme d'essence britannique qui manque tant à la France post-régicide.

Quid outre-Atlantique? Le CCNE nous rappelle que cela fait maintenant une quinzaine d'années que l'Etat de l'Oregon a légalisé le suicide assisté. L'Etat de Washington l'a imité en 2009 et la Cour suprême du Montana a reconnu ce droit la même année, dans son arrêt «Baxter vs Montana» du 31 décembre 2009. Depuis l'entrée en vigueur de son Death with Dignity Act, l'Oregon compterait un millier de suicides assistés. Les chiffres progressent chaque année sans toutefois être «alarmants» (dans les rapports annuels, on comptait ainsi 71 cas en 2011 pour l'Oregon et 94 pour Washington).

En pratique, la principale condition requise par ces deux législations quasiment identiques est celle de la maladie terminale du patient: il faut non seulement avoir une maladie (l'infirmité ou le grand âge ne sont pas suffisants, comme cela a été précisé en 1999), mais aussi être en «fin de vie» (l'espérance de vie doit être de moins de six mois). Les législateurs n'ont pas retenu le critère de la souffrance comme c'est le cas au Benelux, difficile à apprécier et beaucoup plus subjectif que celui de la maladie.

En outre, la loi interdit explicitement de délivrer une médication létale à une personne souffrant de troubles psychiatriques ou psychologiques, ou de dépression, dans la mesure où ces désordres psychiques pourraient altérer le consentement. C'est pourquoi, le médecin peut demander l'avis d'un de ses confrères, spécialistes en la matière.


Mais c'est le cas de la Suisse voisine et de sa «tolérance du suicide assisté» qui intéresse

tout particulièrement les éthiciens français. Avec, toujours, cette surprise que constitue, pour un pays jacobin, la découverte que les domaines de compétences de l'Etat peuvent se déployer à deux niveaux: fédéral et cantonal. «Au niveau fédéral, le code pénal interdit clairement l'euthanasie mais tolère le suicide assisté lorsqu'il est pratiqué sous un mobile non égoïste» peut-on lire dans l'avis; non sans regretter que les auteurs ne développent pas ce qu'il peut en être de ce mystérieux «égoïsme» transalpin.

Ces auteurs précisent ensuite qu'il revient aux cantons, compétents en matière de santé, de légiférer sur la question ou non. En l'absence de législation, les autorités suivent les règles de l'Académie suisse des sciences médicales. Cette absence de législation a parfois conduit à des «dérives» de la part de certaines associations d'aide au suicide. On a vu ainsi des suicides organisés dans des lieux incongrus, tels des voitures ou des caravanes sur des parkings (automne 2007). Les méthodes ont aussi parfois changé et l'hélium a pu être substitué au pentobarbital de sodium (ou NAP) au printemps 2008. Une rumeur disait même que des cendres de suicidés avaient été jetées au fond du lac de Zurich (octobre 2008). «Dérives»?

«Outre des procédés parfois contestables, les associations d'aide au suicide provoquent un malaise quant au "business" de la mort qu'elles développent, peut-on lire dans l'avis du CCNE français. En effet, en plus des opérations de marketing et de publicité (annonces, spots radio, publicités dans le métro), le chiffre d'affaires de certaines associations progresse vivement, ayant pu aller jusqu'à doubler en quelques années. Enfin, la juris-





prudence a récemment acquitté une accompagnatrice qui avait ouvert elle-même le robinet permettant la perfusion du produit létal, ce qui pourrait s'apparenter à une euthanasie alors qu'elle est interdite.» Le recours aux guillemets pour encadrer le mot *business* n'est pas explicite. Est-ce parce qu'il s'agit d'un terme anglais? Si oui, pourquoi ne pas user d'un mot français?

Mais pour les auteurs de l'avis, c'est surtout la «largesse des critères de sélection mis en œuvre par les associations» qui suscite la critique. Il n'y a aucune exigence de résidence en Suisse pour les candidats au suicide et c'est pourquoi certaines associations, comme Dignitas, acceptent des étrangers (33% sur l'ensemble des assistances au suicide pour l'année 2007). Cela donne ainsi lieu à un «tourisme de la mort» qui nuit à l'image de la Suisse et trouble l'ordre juridique des Etats voisins. Par ailleurs, les associations acceptent souvent des personnes qui ne sont pas en fin de vie.

Le CCNE français observe que dans les chiffres de suicides assistés fournis par Exit Deutsche Schweiz entre 2001 et 2004, 34% des personnes suicidées ne souffraient pas de maladies mortelles. Il ajoute que ces organisations aident aussi parfois des personnes atteintes de maladies ou troubles psychiques. Le Tribunal fédéral a d'ailleurs reconnu, le 3 novembre 2006, un droit au suicide assisté pour ces personnes-là, à la condition qu'elles soient capables d'émettre un jugement libre (affaire Hass). Il ajoute encore que ces dernières années, certaines associations ont ouvert leurs services à des personnes en bonne santé. Cette politique a été annoncée par Dignitas en juin 2008 et par Exit Deutsche Schweiz en septembre 2008.

«Le Président d'Exit ADMD en Suisse romande, Jérôme Sobel, a toutefois rappelé récemment que n'importe quelle demande de suicide assisté n'était pas forcément valable. Ces dernières années, le Conseil fédéral a préféré maintenir le statu quo car il ne voulait pas donner un label étatique à la pratique du suicide assisté. Cependant, cette tendance au statu quo a été remise en cause en juin 2012: le canton de Vaud a décidé de se munir d'une législation, ce qui est une première en Suisse.»

Cette première aidera-t-elle la France à y voir un peu plus clair?

Jean-Yves Nau

jeanyves.nau@gmail.com

1 Cet avis est disponible à cette adresse: www.ccne-ethique.fr/sites/default/files/publications/avis_121_0.pdf